



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 janvier 2026.

**PRESENTS** : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme TURPEAU Danick.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme SOULARD Anne (qui a donné procuration à Mme BOURASSEAU Natacha)

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Approbation du rapport de la CLECT de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- 3) Révision libre de l'AC relative à la prise en charge des coûts du service « Autorisation du Droit des Sols », la participation financière des communes pour le PLUI, la restitution des bâtiments affectés à la compétence enfance.
- 4) Projet Educatif De Territoire (PEDT) du Pays Mauléonais 2025/2028.
- 5) Convention d'occupation du domaine public avec le Département des Deux-Sèvres pour l'implantation d'une « résabox » à l'extérieur de la bibliothèque.
- 6) Renouvellement adhésion au service Mobilités et Evolution professionnelle du CDG79.
- 7) Création de poste dans le cadre de l'avancement de grade. Modification du tableau des effectifs.
- 8) Subvention à l'association cantine scolaire MIAM.
- 9) Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 et désignation du secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Mr Christian BERNARD** est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

**Décisions prises dans le cadre des délégations.**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :**

➤ **Décision n° 2025-065 du 31/12/2025 :**

Sécurisation buts de hand et de basket à la salle omnisports

**Sté SPORT France** (Boran-sur-Oise - 60820) : **3 832,92 € TTC** (3 194,10 € HT)

➤ **Décision n° 2026-001 du 12/01/2026 :**

Entretien annuel de l'arrosage du terrain de football

**Sté AQUATICAL** (Haute-Goulaine - 44115) : **1 302,00 € TTC** (1 085,00 € HT)

➤ **Décision n° 2026-002 du 23/01/2026 :**

Maintenance et hébergement du site internet

Sté ENFJIN-CREAPRIME (Bressuire -79300) : **1 464,00 € TTC** (1 220,00 € HT)

**DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Arrêtés de renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain**

**Arrêté n° 2025-12-025 du 29/12/2025 :** Bien situé 29 rue de la Noue aux Bergers, cadastré section BC n° 813 et 816.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-001 : Agglomération du Bocage Bressuirais : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29/10/2025 - Révision des attributions de compensation.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 octobre 2025 ;

**Vu** le pacte fiscal et financier approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-078 du conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais approuvant la création et la convention d'adhésion au service commun ADS Application Droit Sols ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2025-103 du conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais approuvant la répartition des charges d'évolution du Plan d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2025-110 du conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais relative à la gestion des bâtiments affectés à la compétence "Enfance" par les communes et le montant des transferts de charges.

Mme le Maire expose :

La révision des attributions de compensation est conséquente de trois dispositifs :

1 - Mutualisation du service « ADS » Application Droit Sols

Le comité de pilotage « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » réuni le 10 octobre 2025 a déterminé la répartition des charges du service mutualisé.

Ces charges calculées en année N, correspondent aux montants réels constatés en année N-1.

Cette répartition s'effectue entre les communes adhérentes sur la base d'une répartition mixte nombre d'EPC (équivalents PC)/ Nombre d'habitants (70/30).

Les montants correspondants sont ensuite imputés sur le montant de l'attribution de compensation (AC) de l'année N+1.

Pour 2025, le montant tient donc compte du coût réel des charges de l'année 2024, elles impacteront les AC 2026.

2 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – participation financière des communes

Les dépenses relatives à l'évolution du PLUi sont prévues annuellement au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Le financement des charges relatives aux études est réparti à 50/50 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'ensemble des 33 communes.

La participation des communes pour 2025 s'élève à 93.000 € et sera imputée sur les AC 2026. La répartition entre les communes s'appuie sur la population communale, la part de la zone U communale et la part de la surface communale.

### 3 – Nouvelles modalités de gestion des bâtiments affectés à la compétence Enfance

L'analyse budgétaire des coûts des bâtiments Enfance permet d'identifier un coût global à restituer aux communes de l'ordre de 309.324 €. Il est réparti selon les surfaces des locaux utilisés pour les besoins réels de l'accueil d'enfants en 2024.

**Le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver le contenu et les conclusions du rapport de CLECT en date du 29 octobre 2025**
- **Approuver la révision des attributions de compensation telles que présentées et répertoriées dans le tableau ci-annexé ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport de CLECT en date du 29 octobre 2025,
- **D'APPROUVER** la révision des attributions de compensation telles que présentées et répertoriées dans le tableau ci-annexé.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2026-002 : Projet Educatif De Territoire (PEDT) du Pays Mauléonais 2025/2028.**

Elaboré en 2013 dans un contexte de collaborations fortes entre les Communes de Mauléon, La Petite Boissière, Saint-Amand-sur-Sèvre, Saint-Pierre-des-Echaubrognes, les écoles et le Centre Socioculturel du Pays Mauléonais, le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) constitue l'outil repère de l'organisation éducative locale.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ayant la compétence Petite Enfance), le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) s'inscrit dans le Projet Educatif Global de Territoire (P.E.G.T.) défini par l'Agglo 2B.

Le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) doit être renouvelé pour la période 2025/2028. Le comité de pilotage du P.E.D.T. a décidé de consolider le contenu de l'actuel P.E.D.T. en prenant en compte les résultats issus des évaluations réalisées auprès des parents d'élèves et des équipes éducatives.

Ainsi, il est mis l'accent sur les 3 axes suivants :

- Renforcer l'accompagnement des familles
- Garantir l'accès de tous et de toutes à l'école, aux espaces périscolaires et extrascolaires et à la cantine
- Renforcer la continuité éducative (cohérence entre les différents temps de l'enfant/adolescent)

Le projet éducatif positionne l'enfant au cœur du dispositif. Il s'agit de prendre en compte et respecter son rythme et d'agir pour assurer son bien-être, son épanouissement et consolider sa capacité à s'ouvrir aux autres et au monde (vivre ensemble).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Projet Educatif De Territoire (PEDT) du Pays Mauléonais pour la période 2025-2028 annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2026-003 : Convention pour l'installation et l'entretien d'une « Résabox » avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (Médiathèque départementale des Deux-Sèvres).**

VU le Codé général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code du patrimoine notamment ses articles L.310-1 et suivants ;

Vu la délibération n°11A du 3 avril 2023 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le schéma départemental de lecture publique 2023-2028 ;

VU la délibération n°258 du 12 février 2024 par laquelle la Commission permanente a approuvé un modèle de convention pour l'installation et l'entretien de « résabox » ;  
VU la délibération du 22 septembre 2025 par laquelle la Commission permanente a approuvé un nouveau modèle de convention pour l'installation et l'entretien de « résabox » ;  
VU la convention de partenariat de lecture publique 2023-2028 signée entre le Département et la commune ;

Considérant que l'axe 4 « offrir collections et services aux bibliothèques » du schéma départemental de lecture publique fait entrer dans ses objectifs l'amélioration de la circulation des documents prêtés par la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la MDDS a proposé l'installation de boîtes de livraison « résabox » à certaines bibliothèques afin de répondre à l'objectif de modernisation du service de livraison de livres réservés en milieu rural ;

Considérant que les modalités d'usage et les aspects techniques ont évolué ;

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ADHERER** au dispositif « Résabox »
- **D'AUTORISER** l'installation d'une boîte « Résabox » sur le domaine communal, sur le parking de la salle socio-éducative et de la nouvelle bibliothèque, rue du Stade.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention pour l'installation et l'entretien d'une « Résabox » telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE et AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2026-004 : Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.</b>
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants, L'article L. 422-1 et suivants, L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Mme le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Mme Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, DÉCIDE :

- **D'autoriser** Madame Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- **D'autoriser** la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-005 : Personnel communal : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal dans le cadre de l'avancement de grade. Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Agent polyvalent technique pour l'entretien des locaux et la restauration.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, un emploi permanent d'Agent technique polyvalent pour l'entretien des locaux et la restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade **d'Agent de maîtrise principal à temps non complet** dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **26 heures hebdomadaires (26/35ème)**.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'Agent de maîtrise principal** relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent polyvalent technique pour l'entretien des locaux et la restauration à temps non complet à raison de **26 heures/hebdo (26/35ème)**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> février 2026
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif de l'année 2026.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-006 : Subvention à l'association de cantine scolaire MIAM.**

Mme le Maire fait part de la demande de subvention de l'association MIAM – cantine scolaire de St Amand, qui sollicite cette aide financière dans le cadre du contrat de suivi sanitaire de la cantine.

La somme demandée s'élève à 842,29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de **842,29 € à l'association MIAM (cantine scolaire de St Amand)**
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à **l'article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé)** du budget communal 2026.

**Mme Viviane ECHASSERIAU, membre du bureau de l'association, ne prend part ni au débat, ni au vote de cette délibération.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Cimetière**

Une demande a été formulée pour la pose de cavurnes à l'entrée du cimetière (à gauche en entrant) : demande rejetée, l'emplacement pour les cavurnes reste au fond du cimetière à gauche.

Une demande a été formulée pour la pose au sol près de la stèle (et non sur la stèle) de plaques à la mémoire des défunts dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir. Le conseil émet un avis favorable.

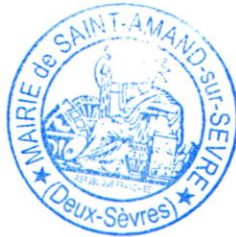
**Cidex situé aux Ecorcins :**

Le Cidex situé sur le bord de la route va être déplacé à l'entrée du village pour des raisons de sécurité.

**Assemblée générale de l'OGEC :**

Un compte-rendu de l'AG de l'OGEC est présenté.

Le secrétaire de séance,  
Christian BERNARD



Le Maire,  
Sylvie BAZANTAY

